|  |  |
| --- | --- |
| LOGO COLLECTIVITE | **N°**……………**Arrêté portant nomination par voie de détachement**M Grade  |

Le Maire de la Commune de ................................................ *(ou Le Président de ................................................)*,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L511-1 à L511-3,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l’intégration,

**Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,**

Vu le décret n° …… …… portant statut particulier du ……… *(corps ou cadre d’emplois d’origine),*

Vu le décret n°…… portant statut particulier du ……… *(cadre d’emplois d’accueil),*

Vu la délibération en date du …… créant un emploi de …… à temps complet (*ou à temps non complet à raison de ...... heures hebdomadaires)*,

Vu la déclaration de vacance d’emploi effectuée auprès du Centre de Gestion et enregistrée sous le numéro V................................................, par arrêté n° ................................................ en date du .....................................,

Considérant que les corps ou cadre d’emplois d’origine et d’accueil relèvent de la même catégorie statutaire *(A, B ou C)* et qu’ils sont de niveau comparable au regard des conditions de recrutement ou du niveau des missions prévues par les statuts particuliers,

Vu la demande écrite de M ……… en date du …………..,

Vu l’arrêté en date du ……, à effet du …… fixant la dernière situation de M ……… au grade de …… et le classant au …… échelon, Indice Brut ……, Indice Majoré …… avec une ancienneté de ……,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : A compter du ……, M ……… né(e) ……… (nom de jeune fille) le ……, est nommé(e) par voie de détachement dans le cadre d’emplois de ......, au grade de ......, à temps complet (*ou à temps non complet à raison de ...... heures hebdomadaires)*, pour une période de …… (5 ans maximum).

**ARTICLE 2** : A la date précitée, M ……… est classé(e) au …… échelon, Indice Brut …, Indice Majoré …, avec une ancienneté de …….

**ARTICLE 3** : M ……… conserve pendant la durée de son détachement son droit à l’avancement dans son administration d’origine.

**ARTICLE 4** : M ……… conserve pendant la durée de son détachement son droit à la retraite dans son administration d’origine. Les cotisations de retraite seront calculées et versées en fonction du régime dont il relève.

**ARTICLE 5 :** Il peut être mis fin au détachement avant le terme fixé par l’arrêté le prononçant, à la demande, soit de l’intéressé(e), soit de la collectivité d’accueil, soit de l’administration d’origine.

**ARTICLE 6** : Le Secrétaire Général *(ou le Directeur Général des Services)* est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l’Etat et notifié à l’agent.

Ampliation adressée :

 - au Président du Centre de Gestion de la Charente

 - au Comptable de la collectivité

 - à l’Administration d’origine

 Fait à………………………,

 le……………………………

 Prénom, Nom et qualité du signataire

|  |
| --- |
| Le Maire (*ou le Président*),- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,- informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.Ce recours peut être déposé sur l’application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)Notifié le ……………………………..Signature de l’agent : |

*Article L511-3 du CGFP : Quand le détachement n’est pas de droit, la collectivité d’origine ne peut s’opposer au départ en détachement du fonctionnaire qu’en raison des nécessités de service ou d’un avis de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP). Lorsqu’elle invoque les nécessités de service, l’administration doit apporter la preuve de la présence indispensable du fonctionnaire pour assurer la continuité du fonctionnement du service. Elle peut exiger un préavis de 3 mois maximum.*

*Lorsque l’administration ne répond pas dans un délai de 2 mois, la demande de détachement est considérée comme acceptée.*

*Les décrets portant statuts particuliers ou fixant des dispositions statutaires communes à plusieurs corps ou cadres d'emplois peuvent prévoir un délai de préavis plus long que celui prévu au premier alinéa, dans la limite de six mois, et imposer une durée minimale de services effectifs dans le corps ou cadre d'emplois ou auprès de l'administration où le fonctionnaire a été affecté pour la première fois après sa nomination dans le corps ou cadre d'emplois.*